

Bureau du 3 juillet 2006

Décision n° B-2006-4401

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition du lot n° 1 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, avenue du Maréchal Leclerc et appartenant aux époux Michel Sanchez**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Il est soumis au Bureau le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, d'un garage formant le lot n° 1 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, avenue du Maréchal Leclerc à Saint Priest ainsi que des 1/32 des parties communes générales attachés à ce lot et appartenant aux époux Michel Sanchez.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les époux Michel Sanchez céderaient le bien en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de 14 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition du lot n° 1 dépendant de la copropriété Les Alpes située 22, avenue du Maréchal Leclerc à Saint Priest et appartenant aux époux Michel Sanchez.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 14 000 € pour l'acquisition.

5° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 915 € en ce qui concerne les frais d'actes notariés.

6° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,